

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

=====

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 novembre à 18h00, le conseil municipal de Saint-Eloy-les-Mines s'est réuni en présentiel en Mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le 7 novembre 2024.

Étaient présents :

M. PALERMO Anthony - M^{me} DUBOISSET Jacqueline - M^{me} GIDEL Gwladys - M. GRAND Bernard - M. KRAMARZ Patrice - M^{me} PERRONIN Maryse - M^{me} HILLERE Maryvonne - M. JEROME Christian - M^{me} SIMONET Catherine - M^{me} CHEVILLARD Marlène - M^{me} LOURDIN Marie-Christine - M^{me} ROBIN Nathalie - M. LASSAUZET Bruno - M^{me} SAINTIGNY Julie - M. BOILOT Cédric - M^{me} ROCHE Valérie - M. JOUHET Christian - M^{me} MERCIER Monique - M^{me} POUMEROL Caroline - M. JAY Clément - M. AUZEL Jonathan

Étaient absents – excusés :

M. BEAUSOLEIL Marc (procuration donnée à M. PALERMO Anthony) - M. LOUIS-FERANDON Jean-Jacques (procuration donnée à M^{me} GIDEL Gwladys) - M^{me} JEAN Pascale (procuration donnée à M^{me} DUBOISSET Jacqueline) - M. PEYNOT Alexandre (procuration donnée à M^{me} SAINTIGNY Julie)

Étaient absents :

M. RAVET Serge - M. PERESSE Sébastien

M^{me} ROBIN Nathalie a été élue secrétaire de séance.

DCM 2024-04-58 : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AU LIEUDIT "LA CÔTE DE LA BOULE"

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir la rénovation de l'éclairage public au lieu-dit « LA CÔTE DE LA BOULE » en coordination avec le renforcement de la basse tension. En effet, après étude et concertation, « TERRITOIRE D'ÉNERGIE 63 » a fait parvenir à la commune un devis estimatif des travaux.

Conformément à la délibération du comité syndical du SIEG du 15 novembre 2008, fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de compétence éclairage public et à la loi de finance rectificative du 2 avril 2009 autorisant les communes membres d'un syndicat d'électricité à verser des fonds de concours, il est nécessaire d'établir une convention exprimant les accords concordants du comité syndical et du Conseil municipal sur le montant des fonds de concours à verser

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à 16 000,00€ HT.

Conformément aux décisions prises par son comité, le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 40% du montant HT et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 60% de ce montant (auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe) soit : 9601,44 €.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1. D'approuver l'avant-projet des travaux de rénovation de l'éclairage public.**
- 2. De fixer la participation de la Commune à 9601,44 € HT, et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.**
- 3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à ce chantier**
- 4. De prévoir à cet effet, les inscriptions budgétaires correspondantes.**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie certifié conforme

Le Maire,



Anthony Palermo



Extrait du registre des délibération / DCM 2024-04-58